

Prise en compte des avis et principales évolutions du projet de Charte

Les services de l'État, le Conseil National de Protection de la Nature et la Fédération des Parcs ont chacun émis un avis favorable sur le document qui leur a été soumis. Cependant, quelques remarques et recommandations ont été formulées avec des demandes d'adaptation du projet de charte.

Les tableaux suivants reprennent les principaux avis et remarques qui ont été formulés par ces trois instances. Les évolutions proposées du document de projet de Charte sont indiquées dans la colonne de droite des tableaux. Ces avis et remarques ont été transmis dans des courriers et notes de manière globale. Aussi pour faciliter la lecture des modifications il a été indiqué dans les colonnes de gauche les numéros des pages et des mesures concernées dans le document.

Toutefois, quelques recommandations formulées par ces différentes instances n'ont pas fait l'objet d'évolutions ou de modifications du document. Certaines trouvaient déjà une réponse dans le corps du document initial et d'autres simples remarques ne nécessitaient pas de réponses à formaliser dans le corps du document de Charte.

Prise en compte des 3 avis réglementaires :

- en bleu : Préfète de la Région Centre Val de Loire
- en vert : Conseil national de protection de la nature (CNPN)
- en rouge : Fédération des Parcs naturels régionaux

p.	Avis	Évolutions de la Charte
	Il faut parler d'unités paysagères pas d'entités paysagère (harmonisation du vocabulaire dans toutes les chartes de PNR)	Remplacement « d'entités » par « unités » dans tout le document
13	Quantifier le linéaire cumulé de cours d'eau ou de chevelu hydrographique	Chiffre du linéaire total ajouté dans schéma
	Une méthode et une stratégie (objectifs, identification des sites prioritaires, calendrier, indicateurs) pour définir les sites à conserver, à valoriser et/ou à restaurer	La stratégie repose sur les dispositions 14.1 avec le diagnostic naturaliste préalable des sites et la disposition 11.4 revue avec la pré-localisation des sites à enjeux de conservation
23	Justifier le choix des mesures phares au regard des enjeux de la charte	Ajout d'un paragraphe 5.3 « Choix des mesures phares »
24	Développer une présentation globale de la stratégie relative à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans le projet de charte. Montrer comment ces travaux sur la protection et la restauration de la biodiversité ne sont pas conduits de façon isolée mais en cohérence avec d'autres actions	Ajout d'un paragraphe 5.4 « Une stratégie transversale au service de la préservation de la biodiversité »
25	« Aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un parc naturel régional. (...) la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées ».	Ajout du texte intégral en fin de paragraphe 6.1
26	Ne pas se limiter dans la charte à une présentation de chaque instance mais également proposer un « schéma de fonctionnement » présentant le rôle de chaque instance et leurs inter-relations	Reprise complète du chapitre 6.3. Ajout d'un schéma de fonctionnement en 6.3.2
28	« le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité (...) et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense »	Ajout du complément « telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense » en paragraphe 6.3.3
31	Retravailler les tableaux des pages 28 et 29 en les enrichissant des informations de l'annexe 2	Tableaux remplacés par ceux de l'annexe 2

Axe 1

		M1 Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	
42	1.4	Préciser les zones humides à fort enjeu biodiversité	Reformulation : « ... sur les zones humides considérées comme à fort enjeu biodiversité suite à un diagnostic naturaliste préalable »
45	Eng	« Veiller dans tout projet d'aménagement à limiter les impacts directs ou indirects sur les zones humides », cette formulation devrait reprendre le triptyque « Éviter - réduire - compenser » (ERC) et pas seulement se donner l'objectif de « limiter »	Modification de l'engagement par « ...à respecter la séquence "éviter - réduire - compenser" : - prioritairement, éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ; - à défaut, en réduire la portée ; - en dernier recours, compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. »
		M2 Engager la pisciculture dans une transition écologique et climatique	
48	2.1		Déplacement de la sous disposition 2.2 « Anticiper la réduction prévue de la ressource en eau » en 2.1
48	2.2		Ajout d'une 1ère sous disposition : « Maintenir une pisciculture traditionnelle des étangs de Brenne, telle qu'inscrite à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) : vidange annuelle ou bisannuelle, mise en assec régulière, etc. »
48	2.2	Prévoir une disposition concernant l'arrivée de nouvelles espèces piscivores emblématiques, dont le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche.	Modification d'une sous disposition de « ... protection contre la prédation du Grand cormoran » en « ... protection contre la prédation des oiseaux piscivores, en particulier le Grand cormoran »
48	2.2	Veiller impérativement à promouvoir des modes de gestion piscicole respectueux de la qualité des eaux de surface, en prenant en compte la pente hydraulique et le cheminement dans les chaînes d'étangs (limitation des pratiques de fertilisations organique et chimique, des amendements et du nourrissage pour la production cyprinicole), pour éviter les phénomènes d'eutrophisation	Reformulation de « Accompagner les pisciculteurs dans la mise en place de pratiques adaptées à la conservation de la vie sauvage » en « Mettre en place des pratiques piscicoles adaptées à la conservation de la vie sauvage »
		M3 Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	
54	3.1	Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes » à propos du goujon asiatique ou <i>Pseudorasbora parva</i> , poisson très présent en Brenne	Ajout dans la sous-disposition « S'appuyer sur la gestion piscicole pour limiter les EEE » de : « - informer sur le Goujon asiatique (<i>Pseudorasbora parva</i>), l'importance et les moyens de limiter cette espèce invasive (ex : respect de la réglementation, tri et élimination lors des pêches, etc.) »
		M4 Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	
62	Eng	Renforcer l'engagement des communes et intercommunalités : soutenir et à faciliter la réalisation de la cartographie des zones humides communales »	Reformulation de l'engagement en : « Soutenir et faciliter l'inventaire des zones humides sur leurs territoires »
		M5 5. Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	
67	5.3	Cette mesure qui aborde la question des paysages ne contient pas explicitement l'appellation « objectifs de qualité paysagère ». Quels sont les OQP pour les paysages de la « Brenne » ?	Ajout d'une introduction : « Cette disposition fait référence aux objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Brenne que l'on retrouve en annexe 12. »
67	5.3	Qu'est-ce qu'un button ?	Ajout d'une définition : « buttons : petites buttes de grès dur issues de l'érosion différentielle »

67	5.3	Il serait opportun d'indiquer que les bassins d'élevage intensif et les parcs photovoltaïques flottants ont des conséquences sur les paysages et l'environnement	Modification de la sous disposition « Veiller à la qualité et à l'intégration paysagère des aménagements, notamment ceux destinés à la production (ex : bassins piscicoles, bâtiments d'élevage, etc.) » en : « Préserver la qualité des étangs paysagèrement remarquables, veiller à la qualité et à l'intégration... »
68	R		Ajout d'un rôle du syndicat mixte du Parc : « Initie un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles »
69	Eng	Que signifie « prendre en compte les zones humides » ? Cet engagement gagnerait à être rédigé dans un vocabulaire plus précis et explicite et à être aussi plus ambitieux...	Remplacement dans les engagements de « Prendre en compte » par « Préserver »
69	Eng	Idéalement l'inscription dans les documents d'urbanisme sous les 3 ans après la validation finale de la charte est à privilégier.	Modification de l'engagement en « Inscrire dans leurs documents d'urbanisme, dans les 3 ans qui suivent la validation de la Charte, les continuités écologiques liées aux zones et milieux humides, ainsi que les éléments paysagers, cônes de vue et co-visibilités à préserver répertoriés dans les études, projets et Plans de paysage »
	M6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	
72	6.1		Ajout d'un point : « Préserver ou restaurer la morphologie et les fonctionnalités des cours d'eau dans les zones de fraie »
72	6.2		Ajout d'une introduction : « Cette disposition fait référence aux objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Brenne que l'on retrouve en annexe 12. »
73	6.3		Ajout d'un point : « Préserver les éléments structurant des paysages de vallées (les infrastructures bocagères, prairies alluviales, ripisylves et coteaux, cours d'eau...) de tout projet d'aménagement ou installation impactant durablement la qualité de ces paysages »
75	Eng	« inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues en tant que secteurs naturels inconstructibles dans les documents d'urbanisme » : cette sous-disposition énoncée dans la disposition 6.3 n'est pas reprise dans les engagements des communes et inter-communalités.	Ajout de l'engagement « Préserver les prairies, le bocage, les coteaux, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme »
	M8	Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	
		La charte de 2025-2040 devrait communiquer sur l'étude hydrologie-milieux-usages-climat (HMUC), finalisée en 2023.	Intégration d'une référence à l'étude HMUC dans le contexte
87	Eng	favoriser le stockage naturel de l'eau dans le sol	Ajout d'un engagement CD36 : « Expérimenter et mettre en œuvre des dispositifs pour ralentir la vitesse de circulation de l'eau dans les fossés »

Axe 2

M9		Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	
92	9.1		Complémentaire de la sous disposition « Soutenir l'élevage extensif garant d'une diversité de milieux ouverts et favorable aux espèces sauvages » avec : « - favoriser la diversification des productions sans altérer ni hypothéquer la qualité et les caractéristiques paysagères et écologiques fondées sur la prairie, notamment en Grande Brenne (une vigilance particulière est à apporter pour certaines cultures comme le Miscanthus géant, le Panic érigé, les bambous... (de l'implantation à la remise en état des parcelles) »
92	9.1	S'intéresser et participer à la conservation des races domestiques et des variétés locales (agrobiodiversité)	Ajout d'une sous disposition : « Sauvegarder les races et variétés locales et, plus largement, favoriser l'agrobiodiversité sur le territoire »
93	9.2	Forêt : Encourager à tisser des liens plus étroits avec les acteurs régionaux et à développer des actions avec ces acteurs	Ajout d'une sous disposition : « Renforcer les liens entre collectivités, associations naturalistes et CNPF »
94	9.3		Remplacement de « Maintenir une chasse durable... » par « Œuvrer pour une chasse... »
94	9.3	... le « schéma départemental de gestion cynégétique » ne peut pas être une référence pour une charte qui va être une référence pendant 15 ans.	Suppression de la référence
94	9.3	Veiller à privilégier une approche écologique par rapport à une approche cynégétique.	Ajout de « et, en priorité, vers un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire »
94	9.3		Déplacement de « Lutter contre l'enrichissement... » en 11.3
94	9.3	Revoir la formulation "petit gibier" par "petite faune de plaine"	Remplacement effectué
94	9.3	Supprimer celle relative à "Maintenir une pression de chasse suffisante", qui ne relève pas de l'objet et des missions d'un PNR au titre du code l'environnement	Remplacement de la sous disposition par « Maîtriser les populations de grands animaux, en particulier augmenter les niveaux de prélèvements du sanglier à l'origine de dégâts considérables sur les espaces agricoles et la biodiversité remarquable (ex : Orchis de Brenne) »
95	Eng	« Veiller au maintien de pratiques sylvicoles respectueuses de l'équilibre des sols et de sauvegarde de la biodiversité dans les forêts publiques et privées » ;	Modification de l'engagement de l'État : ajout de « et de sauvegarde de la biodiversité »
95	Eng	Compléter ainsi : « renforcer la surveillance et la police de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Parc », car les actions régaliennes assurées par l'État sont multiples	Modification de l'engagement de l'État « Renforcer la surveillance et la police de la chasse sur le territoire du Parc » par « Renforcer la surveillance et la police de l'environnement dans toutes ses composantes... »
95	Eng	La décision de la reprise d'une exploitation n'appartient pas au Parc. En conséquence, le Parc ne peut être consulté pour avis	Modification de l'engagement de l'État « Consulter le Parc pour avis pour toute demande soumise à autorisation (création, renouvellement ou extension) » par « Informer a minima le Parc de tout projet agricole soumis à autorisation... »
M11		Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	
105	11.4	Comment fonctionnent les espaces naturels communaux ?	Modification de la sous disposition : « Poursuivre l'inventaire des parcelles communales présentant un intérêt écologique potentiel, définir des mesures de gestion adaptées et mettre en place des conventions de gestions avec les communes sur les parcelles remarquables labellisées ENC »

105	11.4	Espaces protégés à développer : on a juste un état des lieux et pas de visions prospectives, ainsi que les sites d'intérêt écologique identifiés comme prioritaires à prospecter en vue de leur classement en AP.	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la sous disposition « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en ciblant prioritairement les zones humides remarquables identifiées par la DDT36 au sein du site Natura 2000 « Grande Brenne » afin de contribuer aux objectifs nationaux » en « Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour augmenter les surfaces bénéficiant d'une protection sur le territoire et contribuer aux objectifs nationaux. » - Définition et cartographie de 4 niveaux de priorité pour la prospection et le classement potentiel de sites en aires protégées
		dans le cadre de la SNAP (...), il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte	
M12			Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire
110	12.1	Actualiser les dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme qui datent de 2015	L'analyse des dispositions pertinentes de la Charte du Parc en matière d'urbanisme avait été réalisée par le CEREMA en 2015. Le plan de ce document a été utilisé pour réaliser l'analyse des dispositions pertinentes de la nouvelle Charte (annexe 9)
110	12.1	« identifier et protéger : les séquences, les paysages emblématiques, les points de vue remarquables, les sites et espaces public de référence (...) » : ces éléments n'apparaissent pas dans les références au plan de parc	<p>Ajout d'un renvoi au plan de Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur - Séquence paysagère remarquable à préserver (cf. 15.1 et 15.4)
111	12.2	quel est l'état de la trame brune sur le territoire ?	Ajout d'une sous-disposition : « Identifier et qualifier l'état de la trame brune sur le territoire »
111	12.2		Ajout de « espaces non artificialisés » dans « Maintenir les "coupures vertes", espaces non artificialisés, entre les zones agglomérées »
112	12.3		Ajout dans l'introduction de « ... les objectifs régionaux sont la division par 2 de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2025 et la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. »
112	12.3	il est écrit dans les références au plan de parc « les surfaces urbanisées à contenir et à valoriser » pourquoi cette représentation au plan de parc ne fait pas l'objet d'une présentation dans le contenu de la mesure	Ajout d'une sous disposition : « Contenir l'urbanisation dans les surfaces déjà urbanisées »
112	12.4	Reformuler : « limiter / interdire des constructions neuves standardisées à proximité ou en extension d'habitats d'une valeur patrimoniale certaine, même dégradés, pour préserver leur avenir » : pour ne pas utiliser le terme « interdire »,	Reformulation en « Éviter les constructions neuves standardisées à proximité ou en extension d'habitats d'une valeur patrimoniale certaine, même dégradés, pour préserver leur avenir »
115	Eng	Préciser que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur avec la charte doit se faire dans un délai de trois ans	Modification de l'engagement communes-intercommunalités concerné par « Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de rang inférieur avec la Charte dans un délai de trois ans »
M13			Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines
118	13.2		Ajout d'un point : « Étudier la transformation des sites inscrits en sites classés (par exemple : étang de la Mer Rouge, château et du hameau du Bouchet, Fontgombault, ...) »
120	13.4		Remplacement de « Construire une offre de prestations adaptée aux particuliers et promouvoir le conseil des professionnels » par « Promouvoir le conseil des professionnels et les accompagner pour construire une offre de prestations adaptée aux particuliers »

M14		Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	
		Manque une liste des espèces et des habitats à enjeu de conservation pour lesquelles le PNR est en responsabilité	Contexte de la mesure : Liste « Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur » ajoutée en Annexe 11
124	14.1	Après le mot « Initier » et avant les mots « des inventaires », rajouter les mots « puis généraliser »	Modification « Initier puis généraliser des inventaires communaux de la biodiversité type ABC ou IBC... »
124	14.1	Poursuivre le développement de la diffusion des résultats des études et des travaux d'acquisition de connaissances	Complément d'une sous disposition : « Effectuer systématiquement un « porter à connaissance » des propriétaires sur les résultats des inventaires réalisés, leur proposer des pratiques de gestion favorables »
124	14.2	Poursuivre les partenariats avec les acteurs déjà actifs et identifiés, développer également des partenariats vers les nouveaux arrivants, afin d'éviter les représentations mutuelles défavorables, qui retentissent finalement sur la qualité de la gestion des milieux favorables aux populations naturelles. Les acquéreurs de domaines destinés à un usage en chasses privées sont particulièrement concernés par cette recommandation.	Complément de la sous disposition « Informer les habitants actuels et futurs des sites Natura 2000 de la qualité et la fragilité du patrimoine naturel » : ajout de « ...ou plantation de végétaux exotiques problématiques comme le bambou... »
125	14.3	PNA en cours ou prévu, dont implication du PNR	Ajout des espèces prioritaires du territoire concernées par des PNA/PRA
125	14.3	Prévoir une disposition concernant l'arrivée de nouvelles espèces piscivores emblématiques, dont le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche.	Dans la sous disposition « Favoriser l'accueil des espèces migratrices », ajout de « ... en développement comme le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche... »
125	14.4	Réduire la mortalité routière des espèces animales » notamment celles soumises à plan national d'action	Ajout d'une sous disposition : « Réduire la mortalité routière des espèces animales, notamment celles soumises à plan national d'action (ex : Cistude d'Europe) : - Identifier les axes et les points de forte mortalité - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou d'aménagement sur les points critiques
127	Eng	Les communes signataires de la Charte du PNR doivent s'engager à initier un inventaire de la biodiversité communal via un ABC ou IBC	Ajout d'un engagement : « Favoriser la réalisation d'inventaires de la biodiversité (ex : ABC, IBC) »
M15		Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	
130	15.1		Ajout d'une sous disposition : « Encourager à l'inscription ou au classement de sites (au titre du code de l'environnement) et accompagner les propriétaires à l'élaboration d'un cahier de gestion adapté aux enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux du site »
130	15.1	Dans les références au plan de parc apparaissent les entités paysagères, les paysages emblématiques et points de vue majeurs à préserver et valoriser. Faire également apparaître ces références dans les autres mesures qui concernent les paysages	Ajouts des références au plan de Parc suivantes en 5.3 et 6.2 - Grand itinéraire routier : conforter son intérêt paysager - Séquence paysagère remarquable à préserver - Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur
133	Eng		Modification de l'engagement communes - intercommunalités « Inscrire les éléments paysagers, sites de référence, points de vue remarquables soit dans leurs documents d'urbanisme, soit par délibération » par « Inscrire les éléments paysagers, sites de référence, points de vue remarquables, etc., répertoriés dans les études, projets et Plans de paysage du Parc, dans leurs documents d'urbanisme »

M16		Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	
136	16.1	La mise en place d'une cartographie du linéaire ainsi que du type de haie et de leur état de conservation semble méthodique et opportun	<p>Modification de la sous disposition sur le suivi du maillage bocager : « Suivre les évolutions du maillage bocager (état sanitaire, densité, replantation...) avec différents outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un outil collaboratif : l'observatoire participatif du bocage permettant la cartographie des haies (type, état de conservation) accessible au grand public - l'actualisation de la Topo Haie via l'outil Géohaie en développement entre l'IGN et l'Afac Agroforesterie, permettant d'indiquer les linéaires plantés, recensés, ayant un PGDH ou encore labellisés - réalisation d'un inventaire des haies de bords de route et des haies communales »
136	16.2		<p>Modification de la sous-disposition : « Réaliser des plans de gestion durable des haies à différentes échelles : exploitations /communes » par</p> <p>Réaliser des plans de gestion durable des haies à différentes échelles (exploitation, communes) et prenant en compte l'aspect biodiversité, renouvellement du patrimoine bocager et valorisation du bois (PGDH Afac-agroforesterie)</p>
137	16.3		<p>Modification de la sous disposition : « Sensibiliser le grand public à la gestion du bocage, notamment à l'utilité des coupes ou du recépage qui n'est pas une destruction de la haie » en</p> <p>« Sensibiliser le grand public à la gestion du bocage, notamment à l'utilité des coupes ou du recépage de la haie qui permet sa régénération sans la détruire »</p>
137	16.4		« Réintroduire l'arbre au cœur des bourgs et dans leur périphérie, comme moyen de lutte contre les canicules » : ajout « et les risques d'inondation. »
139	Eng		Ajout d'un engagement communes - intercommunalités : « Réfléchir au classement des infrastructures bocagères dans des ORE »
M17		17. Viser la sobriété et l'efficacité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	
144	R		Modification d'un rôle du Parc : « Propose la construction d'une stratégie territoriale de la transition énergétique et climatique en relais avec l'AREC » en « Propose la création d'une agence locale et la construction d'une stratégie territoriale de la transition énergétique et climatique en relais avec l'AREC »
145		Parmi les partenaires associés, le CNPF n'est pas cité, pourtant le rôle des forêts dans la stratégie climat est majeur	Ajout du CNPF dans les partenaires associés
M18		Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	
146			<p>Reformulation de l'intitulé de la mesure : « Concilier les besoins locaux en énergie et la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines » en</p> <p>« Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines »</p>
147			Mise jour du contexte

148	18.1	Veiller à une cohérence entre les dispositions afin que l'atteinte des objectifs de la mesure 18 reste compatible avec les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité de la charte	<p>Modification de la sous disposition : « Définir des zones de développement favorables et des zones d'exclusion pour l'implantation des ENR » en « Définir les zones d'implantation d'ENR en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire »</p> <p>Ajout de « Prendre en compte les éléments de sensibilité du territoire dans la définition des zonages d'implantation des unités de production : paysages et sites remarquables, zones à enjeux biodiversité, site et éléments patrimoniaux remarquables, etc. (cf. carte « énergies renouvelables » du plan de Parc) »</p>
148	18.1	Anticiper les demandes d'installation de panneaux photovoltaïques flottants	<p>Modification en sous disposition : « Définir finement les terrains dégradés en lien avec les fonctions écologiques et paysagères et proscrire le photovoltaïque au sol, à l'exception de ces terrains et des projets agrivoltaïques » en</p> <p>« Définir finement les terrains dégradés en lien avec les fonctions écologiques et paysagères et restreindre le photovoltaïque au sol à ces terrains, à l'exception des projets agrivoltaïques, et le photovoltaïque flottant aux plans d'eau sans enjeu écologique ou de production piscicole. »</p>
148	18.2		Complément de la sous disposition « Développer une filière bois énergie durable » : ajout de « forestières et bocagère »
148	18.2	Le schéma devra prévoir des dispositions permettant que les prélèvements de bois énergie n'excèdent pas la capacité de renouvellement des peuplements et bocages exploités	<p>Ajout de 2 sous dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Garantir la ressource bois énergie du bocage et de la forêt avec des prélèvements de bois énergie qui n'excèdent pas la capacité de renouvellement des peuplements et bocages exploités » - « Mettre en place des PGDH et une la labellisation de bois de haie garante d'une bonne reprise de la haie »
149	18.3	Le projet de charte semble encourager les projets solaires collectifs, sans donner suffisamment de garantie pour protéger les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages et fermes)	Ajout d'une sous disposition : « Sensibiliser les habitants à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques (ex : réaliser un guide pour l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture en fonction des typologies de bâti) »
149	18.3		Modification de la sous disposition : « Accompagner les initiatives de micro-hydro-électricité vertueuse : envisager le développement de petites centrales sur les seuils existants.... » en « Envisager le développement de micro centrales hydroélectrique-vertueuses sur les seuils existants ... »

Axe 3

	M19	Développer une éducation au territoire pour tous	
159		Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, des associations de sauvegarde du patrimoine ainsi que des artisans du patrimoine pourraient être associés comme partenaires de ces actions	Ajout du CAUE et des Associations et artisans impliqués dans la sauvegarde du patrimoine bâti
	M22	Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	
172	22.2	Les risques pour la santé, liés à l'expansion des espèces à enjeux pour la santé humaine sont bien abordés dans le projet de charte. Toutefois, ceux-ci sont évoqués de manière succincte et mériteraient d'être développés.	<p>Ajout d'une sous disposition : « Limiter l'impact des espèces à impact négatif sur la santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier précocement l'implantation de l'ambrosie, mettre en œuvre des interventions pour limiter sa progression - Informer les habitants sur les risques et les gestes à utiles pour prévenir la propagation et les effets des espèces cibles (ambrosie, processionnaire du pin, moustique tigre, frelon asiatique, etc.) - Encourager la prise en compte de ces problématiques par les acteurs concernés : élus, agriculteurs, forestiers... » <p>Ajout d'un rôle du Parc : « Participe à la formation des référents communaux "ambrosie" »</p>
	M25	Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif	
191	25.3	quid de la mise en place d'actions culturelles au sein de la nature ?	Ajout d'une sous disposition : « Poursuivre et soutenir les approches artistiques et culturelles dans la nature qui favorisent l'appropriation sensible du vivant et des patrimoines »
	M27	27. Renforcer le positionnement d'une destination d'écotourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	
202	Eng	Prévoir un engagement des communes à mettre en place prioritairement, sous 3 ans maximum, avec le concours technique du Parc, des arrêtés motivant l'interdiction de circulation de véhicules terrestres à moteur dans des zones précises	<p>Ajouts d'engagements pour les communes et intercommunalités : « Les communes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules motorisés en priorité sur les voies et chemins ouverts à la circulation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers présentant de forts enjeux environnementaux et paysagers et/ou des niveaux de risque incendie forts - mettre en place des démarches collectives de sensibilisation et d'information (dispositifs de signalétique, affichage municipal...) sur la réglementation en vigueur auprès des usagers du territoire (loueurs d'engins motorisés, clubs sportifs, habitants, touristes...) et sur l'impact des activités sur les milieux naturels
204	27.3	Quid de la valorisation touristique du bocage ? qui peut permettre également une valorisation des produits du terroir.	Modification du point « Construire une offre nature dans le sud du territoire » par « Construire une offre nature dans le sud du territoire, autour du bocage et de sa biodiversité spécifique »
204	27.4	Développer les actions conjointes entre le Parc et le musée de la minéralogie	Ajout d'un point : « Valoriser le géopatrimoine et conforter le musée de la minéralogie »

M28		Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	
210	28.1	Le patrimoine géologique particulièrement riche et diversifié mériterait d'être mieux valorisé, tant pour les habitants du parc que pour les visiteurs, en particulier dans le secteur d'extension au sud du Parc	<p>Complément de la sous disposition : « Approfondir les connaissances sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le patrimoine culturel (histoire, archéologie, collections et patrimoine immatériel notamment celui de l'architecture rurale dans le cadre scientifique des principes et méthodes de l'Inventaire général), - le patrimoine géologique, en particulier dans les 10 nouvelles communes au sud du Parc : identifier le géopatrimoine pour assurer sa préservation et valorisation - le patrimoine naturel <p>Ajout d'une sous disposition : « Mettre en valeur des synergies entre géopatrimoine, paysages et patrimoine naturel d'une part (végétations, habitats) et patrimoine culturel d'autre part (bâti, usages, savoir-faire). »</p>
M29		Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	
217	29.3	Faire prévaloir les actions de préservation du foncier et de rénovation du bâti ancien face à l'extension de bâtis sur les actions relatives à l'accueil de nouveaux arrivants	<p>Ajout d'une sous disposition : « Considérer le bâti ancien/existant et sa rénovation comme ressource première pour l'accueil des nouveaux arrivants, préservant ainsi le foncier et une qualité de vie recherchée sur le territoire (préservation des caractères des bourgs et des villages, lutte contre la vacance, préservation des paysages....) »</p>

Plan de Parc

	Avis	Évolution du plan de Parc
	Faire apparaître les limites communales sur le plan de parc,	Légende générale : limites administratives : Périmètre d'étude - limites départementales et communales
	Améliorer la visibilité entre les nuances de vert sur la version imprimée	Modification de la colorimétrie des prairies et forêts
	Mentionner sur le plan de Parc l'existence d'OQP détaillés en annexes	Ajout en carte des Unités paysagère de « Les objectifs de qualité paysagère (OQP) sont présents en Annexe 12 »
	Concernant les renvois au plan de parc, veiller à utiliser les mêmes légendes dans la mesure et sur le plan ;	Remplacement de tous les intitulés des légendes du plan de Parc et reprise de ces mêmes intitulés dans les mesures
	Établir le lien entre le document de la charte et ce qui est porté au plan	
	Les références au plan de parc qui sont indiquées dans chacune des mesures ne sont pas reprises telles quelles dans la légende du plan de parc	
	Il est nécessaire que le plan soit plus explicite en matière d'objectifs spatialisés	Reformulation de toutes les légendes : passage du descriptif à l'objectif
	Manque de vision stratégique sur le plan de parc, on dirait davantage un état des lieux qu'une représentation cartographiée des stratégies qu'énonce la Charte, notamment sur les plans d'eau, les prairies, les haies : pas de catégorisation sur ceux qui seraient remarquables à préserver etc.	
6.1	Représenter de manière plus « aérienne » l'axe Grand Migrateur (...) pour davantage de lisibilité.	Figuré axe migrateur modifié. Prise en compte de la sensibilité environnementale des rivières dans la carte « énergies renouvelables »
6.1	Y a-t-il un zonage, une identification sur le plan de parc des rivières à fort intérêt écologique ?	
11.4	Dans le cadre de la SNAP (...) il est attendu une approche plus engageante pour un parc qui en est à sa troisième charte	Cartographie de l'ensemble des sites potentiels définis en concertation et répartis en 4 niveaux de priorité de classement en aire protégé
	Il aurait pu être intéressant de représenter une typologie des sites d'intérêt écologique pour la SNAP en général, qui comprendrait les « zones en espaces protégés à développer » et dedans d'y ajouter les « sites prioritaires à prospecter ».	
12.3/ 12.4	Ajouter une représentation cartographique des coupures d'urbanisation	Coupure d'urbanisation à maintenir
12.4	Maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées, cela ne semble pas figurer sur le plan de parc	
12.3/ 12.4	Identifier les zones à enjeux à protéger de l'urbanisation	Surface urbanisée à contenir et (re)valoriser
12.2	...montrant en particulier l'importance de la trame noire, déjà bien évaluée sur le territoire du parc	Ajout « Zone de pollution lumineuse à réduire »
15.1	Différencier clairement les sites « inscrits » et « classés » au titre des monuments historiques (code du patrimoine) et les sites inscrits et classés au titre des monuments naturels (code de l'environnement, loi de 1930).	Ajout d'une précision indiquant que le territoire comporte uniquement des sites inscrits/classés au titre du code de l'environnement
15.4	On ne voit pas les routes paysages	Modification du figuré
15.4	Il est recommandé de matérialiser si possible des cônes de vue plutôt que de simplement figurer un œil ponctuel.	Remplacement du figuré œil par des cônes orientés

18.3	Représenter, sur le plan ou dans une carte thématique suffisamment précise, les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables	Ajout d'une carte thématique « Énergies renouvelables : Sensibilité du territoire aux nouvelles implantations de systèmes de production d'énergie renouvelable » + notice de la carte en annexe 14
	(...) pas davantage de zonages pour classer les différents paysages, pour discriminer notamment l'implantation des différents types d'ENR	
	Représenter sur le plan les zones écologiques et paysagères n'ayant pas vocation à accueillir des installations industrielles pour la production d'énergies renouvelables	
27	Représenter les zones à enjeux pour la circulation des véhicules à moteur, sur le plan de parc où sur un encart au plan de parc	Identification des zones à enjeux reportées sur le plan de Parc : Voies et chemins interdits à la circulation des VTM - voie verte - chemins bénéficiant d'un arrêté d'interdiction de circulation Zone de sensibilité aux VTM - circuits majeurs de randonnées/circulation douce - réservoirs de biodiversité (TV et TB)
	Identifier les zones à enjeux à protéger de la circulation des véhicules terrestres à moteur conformément aux dispositions de l'article L.361-2 du code de l'environnement	
27.4	Mieux souligner les principales protections patrimoniales (sites patrimoniaux remarquables, abords, sites inscrits et classés) et les labels du Ministère de la Culture	Modification des figurés et ajout de Jardin remarquable et Musée de France
28.1	Le thème de la géodiversité doit figurer au moins à la carte nature	Ajout « Site inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique à préserver et valoriser »

Évaluation de la Charte

Avis	Évolution de la Charte
Préciser les rôles respectifs du comité syndical, du conseil de développement et du conseil scientifique, dans le suivi de l'évaluation et la prise de décision sur la conduite de la charte	Ajout d'un schéma de fonctionnement en 6.4
Présenter les questions évaluatives des mesures phares avant les indicateurs	Questions évaluatives réparties dans les 9 mesures (annexe 7)
Dans les indicateurs de suivi il y a : surface bénéficiant d'une certification environnementale, quelle surface ? forestière ?	Précision de l'indicateur « Surface de forêts labellisées PEFC / FSC (ha) »
Ces indicateurs seront numérotés et les unités utilisées précisées	Numérotation des indicateurs de 1 à 100
L'indicateur « surface artificialisée » est à prévoir	
Prévoir un indicateur « surface artificialisée » dans le tableau des indicateurs	Indicateur n°39 : Surface artificialisée (ha)
L'extension d'un site Natura 2000 étant une procédure longue, impliquant de nombreux acteurs, il semble risqué de s'engager à 7 ans sur la concrétisation d'une procédure de long terme dont le Parc n'a pas la maîtrise.	Report de l'augmentation de surface classée à 15 ans au lieu de 7 ans.